

Concertation. Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Martin-Eglise.

Une concertation est ouverte au public dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Martin-Eglise engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020.

Objet de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas un document immuable. Les enjeux en matière de développement économique au sein du parc d'activités EuroChannel, ou encore le développement de l'activité économique agricole nécessite d'adapter le document d'urbanisme de la commune.

Ainsi pour ces deux motifs majeurs, la municipalité engage une procédure de révision allégée par délibération du Conseil municipal en date du 15.10.2020.

Toutefois, et plus particulièrement, à l'occasion de cette révision, ce sont les sept points suivants qui feront évoluer le document d'urbanisme, à savoir :

1	Modifier les règles de stationnement du règlement écrit du secteur Uy relatives aux bâtiments industriels et de logistique sur la zone EuroChannel ;
2	Modifier le zonage agricole pour les habitations du hameau de Thibermont se situant chemin des Meuniers ayant perdu leur vocation agricole et de les reclasser en secteur Ud ;
3	Corriger une erreur matérielle concernant un bâtiment remarquable mal identifié au hameau de Thibermont, chemin des Meuniers ;
4	Préciser les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales dans le règlement écrit du PLU ;
5	Autoriser l'accès du secteur AUc2 depuis la rue de l'Ancien Port ;
6	Reclasser les parcelles de la zone N, concernées par le transfert du siège et de l'exploitation d'un agriculteur, en zone A ;
7	Reclasser la zone A située en centre-bourg vers le secteur Ua du centre-bourg.

En conséquence, le plan Local d'urbanisme sera soumis à la procédure définie dans le schéma ci-après.

SYNOPTIQUE DES DIFFÉRENTES ÉTAPES

ENGAGEMENT,
CONSTITUTION
DU DOSSIER,
CONCERTATION
OBLIGATOIRE

Lancement de la révision allégée
Délibération du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Elaboration du projet de révision allégée: rédaction et formalisation de l'ensemble des pièces

Site Natura 2000 sur le territoire : obligation **systématique** d'une évaluation environnementale.
Le projet de PLU doit comporter les éléments du code de l'urbanisme qui constituent l'évaluation environnementale. Elle **est proportionnée à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.**

ARRÊT DU
PROJET,
TRANSMISSION
ET
EXAMEN
CONJOINT DES
PPA

Bilan de la concertation et arrêt du projet

Transmission du projet arrêté, par le maire, pour avis :

- Aux PPA ;
- A l'autorisation Environnementale compte tenu de l'évaluation environnementale obligatoire ;
- A la CDPENAF* car réduction espaces naturels & forestiers
- A la Chambre Agriculture.

(*Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

Examen conjoint avec les PPA
mené par le maire

Réception des avis

ENQUÊTE
PUBLIQUE

Saisine du tribunal administratif pour nomination du commissaire enquêteur par le maire + **Mesures de publicité.**

Arrêté d'ouverture d'enquête publique pris par le maire

Enquête publique organisée par le maire
Dossier soumis à l'enquête comprenant le dossier, le PV de l'examen conjoint et les avis des PPA, de l'AE sur l'évaluation environnementale (EE), de la CDPENAF, de la Chambre d'Agriculture

Rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

Prises en compte des avis, des résultats de l'enquête publique et d'éventuelles modifications à apporter au projet

APPROBATION
ET MESURES DE
PUBLICITÉ ET
CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE

Délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée du PLU

Transmission du dossier aux services préfectoraux

Délai d'opposabilité :
- SCOT approuvé ;
Caractère exécutoire immédiat

Contrôle de légalité

Toute information concernant le dossier ou les modalités de concertation peuvent être demandée auprès de la mairie de Martin-Eglise :

- **par courriel : martin-eglise@wanadoo.fr**
- **par téléphone : 02.35.04.41.18**

Concertation du public

Dans ce cadre, une **concertation est ouverte** afin d'informer le public et de lui permettre de contribuer à cette procédure. Cette phase de concertation prendra fin quand le Conseil municipal, par délibération, arrêtera le projet de révision allégée et tirera le bilan de la concertation.

Après l'arrêt de projet, le public sera de nouveau invité à contribuer à la procédure de révision allégée au cours d'une enquête publique.

Modalités particulières liées à l'épidémie de COVID-19

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies.

- Le dossier est consultable à la mairie **sur réservation** ;
- Le **port du masque** est obligatoire pour la consultation du dossier
- les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage de mains...)
- Chacun est invité à privilégier l'**utilisation numérique ou téléphonique** des modes d'information, de participation et de communication définis.

Composition du dossier

Le dossier consultable de la révision allégée pendant la concertation comprend :

- **Le rapport de présentation ;**
- **Les documents faisant l'objet de modification (règlements graphiques, OAP, Règlement écrit ;**
- **Le rapport d'évaluation environnementale ;**
- **le registre de concertation.**

Accès au dossier

Jusqu'à l'arrêt du projet, pendant toute la durée de la concertation, le dossier précité est consultable sur :

>> **le site internet** www.martineglise.fr ;

>> **A la mairie** au format papier :

- Pendant les jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par créneau de 30 minutes ou d'une heure, sur des heures fixes à intervalle de 30 minutes (9h, 9h30...)
- **En réservant préalablement le créneau au 02.35.04.41.18.**

Participation du public

Jusqu'à l'arrêt du projet, pendant toute la durée de la concertation, le public peut formuler ses observations :

>> **sur le registre de concertation au format papier** dans les conditions précitées à la Mairie de Martin-Eglise ;

>> **par voie postale** à l'attention de Monsieur le maire, 7 rue Nicolas de la Chaussée 76370 MARTIN-EGLISE

>> **par voie électronique** à la page contact du site internet de la ville

En téléchargement

>> **le site internet** www.martineglise.fr ;